

## Extrait de l'acte de décès n°

## L'officier de l'état civil

### MENTIONS MARGINALES (3)

## Extrait de l'acte de décès n°.....

## L'officier de l'état civil

### MENTIONS MARGINALES (3)

Prénom ENFANT (1)  
naissance n° 692 / 659

Extrait de l'acte de naissance n° 1692 / 659  
le 20 juillet 2003

à ..... 05 heures 05  
est né(e) <sup>(2)</sup> Rafaël

SIMAO RODRIGUES

du sexe MASCULIN, à TAUERNAN - en - Brie  
(Seine - et - Marne).

reconnu(e) (4) par le père le 23 juillet  
2003 en cette mairie.

Délivré conforme aux registres le 05 avril 2019

L'officier de l'état civil  
Sceau H

## MENTIONS MARGINALES (5)



### Extrait de l'acte de décès n°

D(f) = \{x \in S : f(x) = 0\}

L'officier de l'état civil  
Socou

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père » , « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchements ».